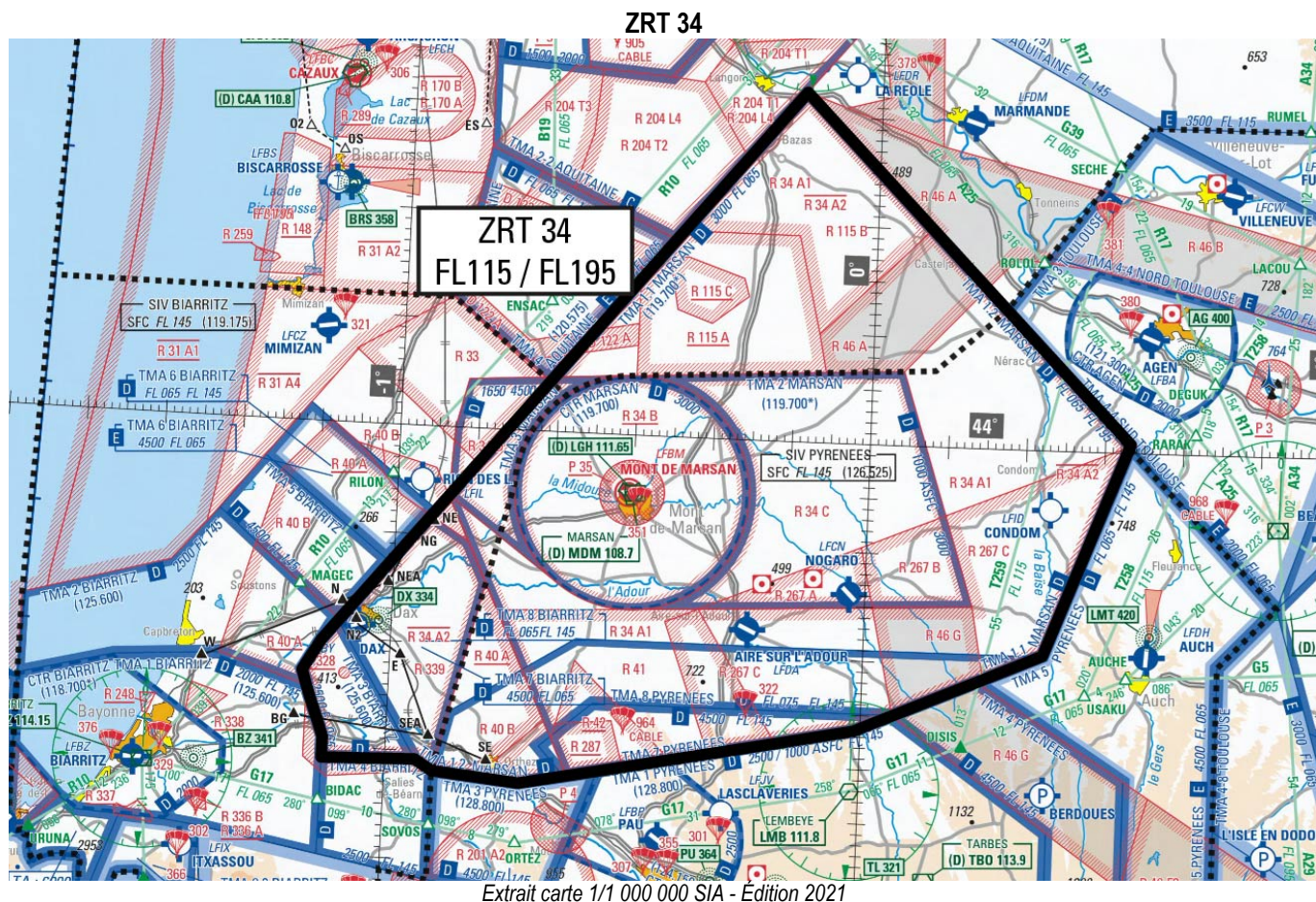


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) activable par NOTAM pour la poursuite de l'activité des avions militaires, sans les services habituels de l'ESCA de Mont de Marsan

En vigueur : Du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB – AD : Condom LFID, Nogaro LFCN, Aire-sur-l'Adour LFDA, Mont de Marsan LFBM, Pau/ Pyrénées LFBP, Rion des Landes LFIL, Dax LFBY, Biarritz LFBZ.



ACTIVITE

Activités spécifiques Défense avec remplacement temporaire du gestionnaire habituel MONT DE MARSAN de la zone R 34 A2 par un Centre de Détection et de Contrôle (CDC) (cf § « ORGANISME GESTIONNAIRE »)

DATES ET HEURES D'ACTIVITE

ZRT 34 activable par NOTAM à J-2, du lundi au vendredi sauf jours fériés :

Les lundis : 0830-1030, 1300-1500
Les mardis et jeudis : 0700-0830, 1000-1200, 1300-1500, 1800-2000
Les mercredis : 0700-0830, 1000-1200, 1300-1500
Les vendredis : 0700-0830, 1000-1200

ORGANISME GESTIONNAIRE

Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
Bordeaux ACC :	fréquences de contrôle
Aquitaine INFO :	120.575 MHz
Pyrénées INFO :	126.525 MHz
Pyrénées APP :	128.800 MHz
Biarritz INFO :	119.175 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs en CAG/IFR, sur autorisation de l'organisme gestionnaire,
- les aéronefs en CAM sur autorisation du gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après coordination avec l'organisme gestionnaire

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales

Identiques à celles de la zone LF-R 34 A2 publiée à l'AIP FRANCE ENR 5.1

Limites verticales

FL 115 / FL 195

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace inférieur :

CAG/CAM : Les LF-R 34, CTR et TMA Mont De Marsan ne seront pas activées du 5 au 30 juillet 2021

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Toute pratique d'activité aérienne sportive et récréative est interdite à l'intérieur de la ZRT.

ORGANISMES A CONTACTER

Hors créneaux d'activation des ZRT :

Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes /
SCAA (Sous-Chefferie Activités aérienne) :
Téléphone : 04 87 65 57 99 ou 04 87 65 57 98
PNIA 811 942 4799 (98)

Pendant les créneaux d'activation des ZRT :

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan
Téléphone : 05.58.06.84.51

Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (CDC de remplacement)
Téléphone : 04 26 72 83 99 ou 04 78 14 65 21